

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vive indignation des organisations de la société civile togolaise à la suite de l'enlèvement de l'activiste béninois M. Steve AMOUSSOU sur le territoire togolais : un acte crapuleux qui cache mal un deal politique entre les autorités des deux pays.

1. Les Organisations de la Société Civile togolaises ont appris de diverses sources, notamment par voie de presse et sur les réseaux sociaux, que dans la nuit du 12 au 13 août 2024, Monsieur Steve AMOUSSOU, a été appréhendé puis enlevé nuitamment, dans le voisinage de son domicile à Lomé au Togo où il résidait comme exilé, puis embarqué manu-militari dans un véhicule banalisé par des personnes non identifiées. Le véhicule et ses occupants sont arrivés en territoire béninois où Monsieur Steve AMOUSSOU a été remis entre les mains de la police.
2. Plus d'une semaine après cet acte crapuleux, il n'y a pas eu de réaction officielle venant des autorités gouvernementales togolaises ; ce sont les informations données par les réseaux sociaux qui alimentent les débats y relatifs au sein de l'opinion.
3. Dans une déclaration rendue publique le 20 août 2024, l'Ordre des Avocats du Bénin, dans la cadre de sa mission de service public de la justice, s'est dit préoccupé et inquiet des conditions encore troubles et non élucidées, dans lesquelles Monsieur Steve AMOUSSOU a été appréhendé ; notamment sans mandat ni d'amener, ni d'arrêter, envers et contre les règles de l'art prescrites en la matière.
4. En outre, Monsieur Steve AMOUSSOU a déclaré à ses avocats, qui l'ont ensuite rapporté à la presse béninoise, qu'il a, lors de son enlèvement à Lomé au Togo et de son rapatriement nuitamment vers le Bénin, été violenté, subi des actes de torture et autres formes de traitements cruels, inhumains et dégradants. Ces informations, relativement à son enlèvement et actes qu'il a subis, n'ont à ce jour été démenties, ni par les autorités togolaises, ni par les autorités béninoises.
5. Fort de ce constat, la complicité ou l'implication des autorités togolaises dans cet enlèvement ne souffre d'aucune ambiguïté, contrairement aux esprits manipulés qui tentent de soutenir le contraire et de divertir l'opinion. Car si une complicité entre l'État togolais et l'État béninois n'était pas avérée, l'acte serait considéré comme un affront diplomatique qui viole les conventions sur les relations internationales et en interne déjà, plusieurs autorités en charge de la sécurité auraient été limogées sans compter d'autres incidents diplomatiques.
6. Ce faisant, les autorités togolaises ont violé l'article 13 de la constitution du 14 octobre 1992 qui dispose en ses alinéas 1^{er} et 2 que « *L'État a l'obligation de garantir l'intégrité physique et mentale, la vie et la sécurité de toute personne vivant sur le territoire national. Nul ne peut être arbitrairement privé de sa liberté* » et l'alinéa 3 de l'article 22 de cette même constitution qui énonce que « *Tout étranger, en situation régulière sur le territoire togolais et qui se conforme aux lois en vigueur, a la liberté d'y circuler, d'y choisir sa résidence et le droit de le quitter librement* ». De même, ces autorités ont méconnu les textes de la CEDEAO qui prescrivent la libre circulation des personnes et des biens sur le territoire de l'espace communautaire.

MOUVEMENTS ET ASSOCIATIONS

ALCADES – ASVITTO – GAGL – GCD – GLOB – FDP– LCT – LTDH – MCM – MJS – SEET

7. Les Organisations de la société civile togolaise sont très indignées et consternées par cet acte d'une bassesse extrême qui consiste en un deal politique entre les deux États au détriment de la liberté et de la vie humaine qui reste, en toutes circonstances, sacrée et inviolable.
8. En rappelant que le Togo et le Bénin sont parties des conventions et mécanismes internationaux de protection de la vie humaine et des libertés ; et de prohibition de la torture et autres formes de traitements cruels, inhumains ou dégradants, les Organisations de la société civile togolaise condamnent avec fermeté cet état de fait et viennent assurer de leur entière solidarité au peuple frère du Bénin, à la société civile et à l'Ordre des Avocats de la République du Bénin.
9. Elles appellent le Président Patrice Talon à un sursaut d'orgueil et à préserver les acquis démocratiques, de l'État de droit et des droits de l'homme que lui ont légués ses prédécesseurs, feu Matthieu Kérékou, Monsieur Nicéphore Soglo et Docteur Yayi Boni. Ses réalisations en matière de développement du Bénin, notamment la construction des hôpitaux, des stades et lieux culturels, des hôtels, des marchés, des routes et autres infrastructures modernes en seulement huit (08) années de pouvoir sont admirées de par le monde et lui confèrent une renommée qui suscite la convoitise de ses pairs qui n'ont pas été capables de réalisations similaires. Il paraît judicieux, dans son intérêt, de préserver jalousement cet héritage politique en œuvrant, pour le reste de son mandat, à la promotion de l'État de droit, de la démocratie et au respects des droits de l'homme, au profit de son pays et de l'espace CEDEAO considérablement fragilisé par les antidémocrates.

Fait à Lomé, le 22 Août 2024,

Pour les Organisations de la société civile togolaise,

M. Daguerre K. AGBEMADOKPONOU (ALCADES)

M. Monzolouwè B. E. ATCHOLI KAO (ASVITTO)

M. Christophe Komlan TETE (GAGL)

M. Bassirou TRAORE (GCD)

M. Koffi DANTSEY (GLOB)

M. Poro EGBOHOU (FDP)

Dr Emmanuel H. SOGADJI (LCT)

Me Célestin Kokouvi G. AGBOGAN (LTDH)

Me Raphaël N. KPANDE-ADZARE (MCM)

M. Issaou SATCHIBOU (MJS)

M. Bertin BANDIANGOU (SEET)